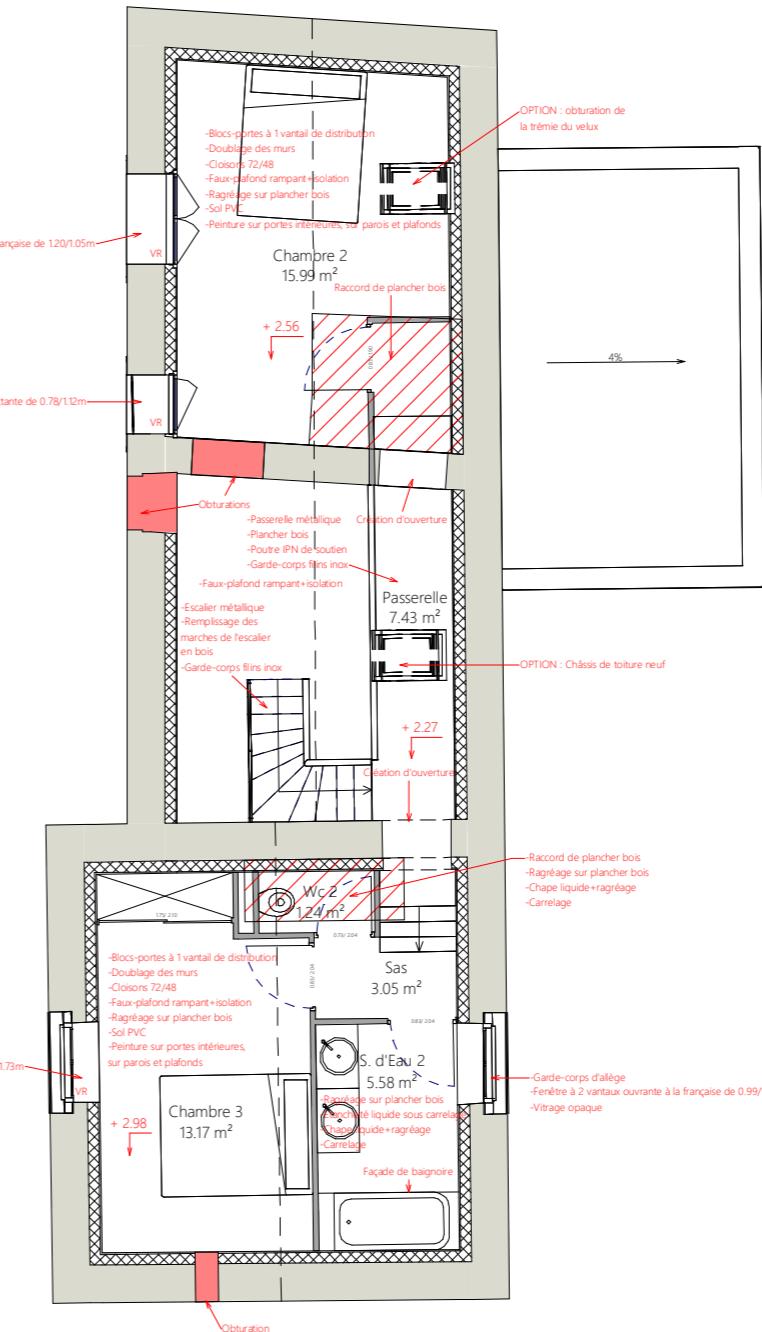


1 PLAN RDC
Ech : 1 : 100



2 PLAN R+1
Ech : 1 : 100

NOTA 1 :
Le projet est implanté suivant le plan cadastral.
L'architecte ne peut pas être tenu responsable
des erreurs et/ou des modifications liées
au bornage qui devra être réalisé
ultérieurement.

NOTA 2 :
- Fondations déterminées après sondage de sol
- Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions
- Mesure de côte interdite sur plan

Projet :
Rénovation et extension d'un bâtiment existant en maison d'habitation.

Maître d'ouvrage :
SCI Le Renclos 33, rue du Prieuré 16 560 AUSSAC VADALLE

Maître d'Oeuvre :
GOUEDO Conceptions & Expertises E.U.R.C.

PHASE	PLAN RDC & R+1 PROJET	
ESQ		Echelle: 1 : 100
APD		Date: 28/04/2023 16:24:27
DPC		Repère: 01